

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 2 QUINQUIES

N° 328

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2018

NOUVEAU PACTE FERROVIAIRE - (N° 851)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 328

présenté par

M. Djebbari, rapporteur au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement
du territoire

ARTICLE 2 QUINQUIES

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Les conditions dans lesquelles les autorités organisatrices intègrent des clauses sociales dans
les contrats de service public de transport ferroviaire de voyageurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'apporter des réponses aux questions soulevées lors des concertations avec les partenaires
sociaux, le présent amendement vise à intégrer des clauses sociales dans les contrats de service
public de transport ferroviaire de voyageurs.